



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10181

Texte de la question

M. Pierre Lefebvre attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les difficultés de la prise en charge financière des objecteurs de conscience par les associations. Actuellement, le remboursement des soldes s'effectue avec six mois de retard. La prise en charge sera à 15 p. 100 due par les associations. Sachant que les associations utilisent ce personnel parce qu'elles ne peuvent pas employer du personnel rémunéré, et qu'elles ne pourront pas assurer les 15 p. 100 demandés, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de maintenir les objecteurs de conscience.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville est tout à fait conscient de l'embarras suscité par l'adoption du principe de la participation des associations agréées qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette catégorie d'appelés, notamment du fait de la rapidité avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a été envoyée aux associations concernées. Afin d'étudier la situation ainsi créée, des contacts ont été pris avec les associations qui bénéficient de la mise à disposition de ces jeunes, et une consultation a été organisée avec l'ensemble des partenaires ministériels concernés par cette question. Une réflexion est donc actuellement engagée sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'évolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Lefebvre Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10181

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 187

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1636